

## COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le douze septembre deux mil vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : DESGRANGES François (pouvoir à MORISOT Frédéric), RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine) et TOURAIS Sylvain (pouvoir à MIGNON Didier).

Absents : ANDRIEUX Alain et PAIS Albert.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

### Désignation d'une 3<sup>ème</sup> référente déontologue au sein du collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la CCI

(Voir saisine en pièce jointe.)

**VU** la délibération n°AG/2023/37 du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien désignant,

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarme à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,

Lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

**CONSIDÉRANT** que lors du Conseil Communautaire du 11 mai dernier, il a été émis le souhait de désigner une femme en tant que 3<sup>ème</sup> référent déontologue,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé la personne citée ci-dessous :

- Madame Caroline GIRELLI

Qui a donné son accord pour être désignée et assumer ce rôle auprès des élus communautaires et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation d'un 3<sup>ème</sup> référent déontologue au sein du collège de déontologie mutualisé de l' élu a l'échelle de la communauté de communes du jovinien.

### **Il est proposé au conseil municipal, DE DÉSIGNER**

Madame Caroline GIRELLI, Administratrice générale honoraire.

En qualité de référente déontologue mutualisée de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;**DE PRÉCISER** que

- Madame Caroline GIRELLI

exercera sa mission pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,

**DE MODIFIER** le formulaire de saisine (en pièce jointe) ;

**DE NOTIFIER** aux communes de la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et sa pièce annexe ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Produits irrécouvrables**

Les services de la Trésorerie nous ont communiqué un état de titres à admettre en non-valeur. La proposition d'admission en non-valeur concerne les exercices 2019 et 2020.

Les créances concernées sont imputées au compte 6541.

Le montant des créances s'élève à 28.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances concernées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### **Location du terrain cadastré 388 ZL 94**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la parcelle cadastrée 388 ZL 94 d'une contenance de 53a et 31ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** d'établir un contrat de location d'un an reconductible.

**PRECISE** que le terrain sera loué en l'état (pas d'eau ni d'électricité) et qu'aucun aménagement (construction, butte de terre, ...) ne sera possible.

**FIXE** le loyer annuel à deux cent cinquante euros, payable en une fois à la signature du contrat.

#### **Actualisation du tarif des repas livrés par la société API restauration**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le prix du repas livré par API Restauration sera de :

3.29€ TTC le repas enfant

3.39€ TTC le repas adulte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**FIXE** le prix du repas à 3.30€ le repas enfant et à 3.50€ le repas adulte.

#### **Participation aux frais de fonctionnement des classes du regroupement pédagogique : année 2022/2023**

Suite à la signature de la convention entre les communes de Précý sur Vrin et de Sépeaux-Saint Romain fixant les éléments à prendre en compte pour la facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DEMANDE** que soit établi un titre de recette correspondant aux frais de fonctionnement imputable à la commune de Précý sur Vrin pour l'année scolaire 2022/2023.

**ACCEPTE** de payer à la commune de Précý sur Vrin les frais de fonctionnement qui sont imputable à la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

#### **Répartition de la facture du feu d'artifice 2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, le feu d'artifice du 13 juillet est commun aux communes de PRECY SUR VRIN et SEPEAUX-SAINT ROMAIN.

Cette année, la commune de PRECY SUR VRIN a pris en charge la totalité de la facture du feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de participer aux frais engagés par la commune de PRECY SUR VRIN au prorata du nombre d'habitants.

#### **Prise en charge du coût des accueils péri et extra scolaires**

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par Monsieur SORET, Maire de Joigny.

Il informe le Conseil Municipal que la commune de Joigny ne pourra plus continuer d'accepter, dans les mêmes conditions, les enfants non domiciliés ou non-inscrits dans les écoles publiques de la ville.

Pour éviter de mettre en difficulté des familles de Sépeaux-Saint Romain, il propose qu'une convention soit signée entre les deux communes afin de mettre en place les modalités du paiement du coût résiduel d'une journée d'accueil au sein du centre de loisirs municipal, jusqu'à présent pris en charge par la ville de Joigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** l'idée de la mise en place d'une convention entre les deux communes.

#### **Questions diverses :**

##### ❖ Informations :

Réunion de préparation du colis ou du repas des aînés le 30 octobre

Repas des aînés le 02 décembre

Distribution des colis le 16 décembre

Décorations de Noël et repas de fin d'année le 09 décembre

Cérémonie des Vœux le 06 janvier 2024

❖ Travaux de voirie 2023 : en attente du planning de la CCJ et des entreprises retenues.

❖ Travaux d'élagage des bois en bordure des chemins : une liste sera établie rapidement pour réaliser les travaux dans l'hiver.

❖ La commission communale des bois/chemins/voirie devrait se réunir prochainement pour étudier la possibilité de travaux suite aux intempéries sur le chemin rural dit « du Moulin Croisé à la Croix aux oies » ainsi que sur le chemin rural dit de « Lanzy ».

❖ Monsieur le Maire lit le mail envoyé par Madame MUTTI Viviane. Elle alerte le Conseil sur le problème d'évacuation des déchets verts et l'apparition de décharges sauvages dans les bois autour de la Fosse Simon.

Le Conseil est conscient que l'évacuation des déchets verts reste un problème mais à l'échelle communale nous n'avons aucun lieu à mettre à la disposition des habitants, la dernière expérience (plateforme route de Précy) s'étant soldée par l'apparition, au fil du temps, d'une décharge sauvage. Le Conseil rappelle que 2 déchèteries (Joigny et Saint Julien du Sault) sont à la disposition des administrés.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 19h40.

Lors de cette séance sept délibérations ont été prises(2023/31, 2023/32, 2023/33, 2023/34, 2023/35, 2023/36 et 2023/37).